

Québec, le 22 octobre 2021

[REDACTED]

N/Réf. : 03.06.32199  
Objet : Demande de documents

[REDACTED]

Pour faire suite à votre demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous trouverez ci-joint copie des documents demandés.

Nous avons retiré des renseignements ou documents parce que :

- Le document demandé n'existe pas ou la Société ne le détient pas. Voir l'article 1 ci-annexé ainsi que la note de la Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier.

Toutefois, selon cette loi, il est possible d'exercer un recours en vous adressant, dans les 30 jours de la présente réponse, à la Commission d'accès à l'information au numéro 1 888 528-7741.

Recevez, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

[ORIGINAL SIGNÉ PAR]

Nathalie Jacques

p.j.

ANNEXE

EXTRAIT DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR  
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(ARTICLE 1)

La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Me Farah Ben Messaoud  
Secteur de l'accès à l'information et de la  
protection des renseignements personnels - DAJ


**EXPÉDITRICE :** Marie-Claude Genest

**DATE :** Le 22 octobre 2021

**OBJET :** **Demande d'accès – 03.06.32199 –** 

---

Pour faire suite à votre demande du 12 octobre 2021, relativement à l'objet mentionné en titre, nous avons effectué des vérifications auprès du secteur visé de la Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier (VPASRR).

En réponse à la demande de  concernant l'obtention de diverses données sur les taux de réussite aux examens théoriques et pratiques de conduite pour la classe 5, nos équipes nous informaient :

- que le taux de réussite à l'examen pratique des candidats qui présentent un trouble du spectre de l'autisme n'est pas disponible. Ce renseignement est confidentiel et n'est pas consigné à aucun endroit.
- qu'il est possible de fournir le taux de réussite de chacune des sections de l'examen théorique pour l'obtention d'un permis de conduire un véhicule de promenade (spécialisation classe 5, signalisation et *Code de la sécurité routière*). Toutefois, il n'est pas possible d'obtenir le taux de réussite de chaque question qui se retrouve dans chacune de ces sections.

Vous trouverez ci-joint le document préparé par la VPASRR en réponse à la demande concernant le taux de réussite des différentes sections de l'examen théorique de conduite.

Ces renseignements et document ont été obtenus par les intervenants de la Direction générale de l'intégration des changements.

Espérant le tout conforme, je vous invite à communiquer avec moi au besoin.

Marie-Claude Genest

p. j.  
c. c. DGIC

**TAUX DE RÉUSSITE À L'EXAMEN THÉORIQUE POUR LA CONDUITE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE (CLASSE 5) PAR SECTIONS**  
**Années 2019 et 2020 et Janvier à Juin 2021**

<b>Sections</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>
<b>Code de la sécurité routière</b>	55,97%	65,81%	68,20%
<b>Signalisation</b>	55,68%	64,14%	64,90%
<b>Spécialisation classe 5</b>	61,66%	71,24%	72,23%